

**DECISION  
PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

REF : 22/011/D

**OBJET** : Avenant n° 1 - Marché à procédure adaptée concernant la réfection des installations de chauffage rafraîchissement- électricité et travaux de faux-plafond de l'école maternelle du groupe scolaire François BESSOU. Lot 1

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Vu la notification du marché Lot1 avec l'entreprise THERMITECH en date du 6 Mai 2022

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires avec l'acquisition, la pose et le raccordement de luminaire type pavé LED

**CONSIDERANT** le devis de la société THERMITECH ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1.** : de conclure un AVENANT n° 1 avec la société THERMITECH Les Pielettes 13740 LE ROVE titulaire du lot 1 - Marché à procédure adaptée concernant la réfection des installations de chauffage rafraîchissement- électricité et travaux de faux-plafond de l'école maternelle du groupe scolaire François BESSOU comme suit :

Le montant initial du marché était de **109 413.59 € HT** soit **131 296.31 € TTC**

Suite à ce rajout, l'augmentation du coût des travaux supplémentaires est de **596. 00 € HT** soit **715.20.00 € TTC.**

Le montant du marché est à ce jour de **110 009.59 HT** soit **132 012.51 TTC**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-préfecture.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES et à Monsieur le Trésorier Principal de Marignane.

Le Rove, le 2 Août 2022

LE MAIRE,  
Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



## AVENANT N ° 1 AU MARCHE INITIAL 2022-01

REFECTION des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE – RAFFRAICHISSEMENT –  
ELECTRICITE – FAUX PLAFONDS  
Lot 1

### I – RAPPEL DES FAITS :

Dans le cadre de la réfection des installations de chauffage au sein de l'école maternelle François BESSOU, il s'est avéré que des pavés LED ainsi que leur pose et leur raccordement s'avéraient nécessaire à la bonne exécution du marché.

Le marché pour l'exécution des travaux Lot 1 a été attribué à la société THERMITECH suite à la publication du MAPA sur la plate- forme KLEKOON le 9 Mars 2022, sur le site de la commune du ROVE et du journal « La Marseillaise » en date du 11 mars 2022.

L'attribution du marché à cette entreprise est d'un montant de **109 413.59 € HT** soit **131 296.31 € TTC**

Suite à ce rajout, il est préconisé la fourniture, la pose et le raccordement de luminaire type pavé LED, nécessitant ainsi une augmentation du coût de **596. 00 € HT** soit **715.20 € TTC**.

Le montant du marché est à ce jour de **110 009.59 HT** soit **132 012.51 TTC**

### II - AVENANT SUPPLEMENTAIRE AU MARCHE INITIAL

#### - Rappel de la Réglementation

Il est juridiquement envisageable de conclure un avenant au marché public initial afin d'effectuer des prestations complémentaires, dans la mesure où les conditions qui permettraient de recourir à la conclusion d'un marché complémentaire de travaux prévues par l'ancienne réglementation sont réunies.

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le 5.8.2022

ID : 013-211300884-20220803-22011-CC

L'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son paragraphe 3 stipule « lorsque sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification d'un marché est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Cette condition étant respectée :

### CONCLUSION

Il est proposé de confier à la société THERMITECH, titulaire du marché n° 2022-01 Lot 1, un avenant au marché initial comme suit :

- FOURNITURE, POSE ET RACCORDEMENT DE LUMINAIRE TYPE PAVE LED

LE ROVE Le, 29 Juillet 2022

La société THERMITECH

**THERMITECH**  
Z.A Les Pielettes, Les Hauts de la Cride  
Chemin de la Cride - 13740 LE ROVE  
Tél. : 04 91 74 79 80  
SIRET : 803 275 197 00025 APE : 4322 B

LE POUVOIR ADJUDICATEUR  
Le Maire –Georges ROSSO

